

## Le Règlement du club

**Article 1 : Membres et cotisations.** Seuls, sont membres du club, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> octobre au 30 Septembre de l'année suivante. Elle reste inchangée quelle que soit la date d'inscription et ne peut être remboursée, même partiellement.

**Article 2 : Licence.** Les membres du club sont obligatoirement licenciés, à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant en cas d'accident.

**Article 3 : Accès aux courts.** Une carte est à votre disposition pour réserver les courts extérieurs (courant Mars - Avril) et un code d'accès pour le court couvert. Tant que les créneaux restent disponibles, il est possible de réserver plusieurs fois par semaine. Par contre, en ce qui concerne le court couvert un quota d'heures ne doit pas être dépassé. Les championnats et tournois restent néanmoins prioritaires. Le retard accordé pour se présenter sur un court est d'un quart d'heure. Au delà, le bénéfice de la réservation est perdu. Il est possible d'inviter un(e) ami(e) n'appartenant pas au club, à condition de payer la somme de 3 €uros (paiement à l'office du tourisme). Chaque adhérent dispose d'un crédit annuel de quatre invitations lui permettant de jouer avec des non adhérents sur les courts. Au delà, toute invitation non réglée sera facturée à l'adhérent. Toute personne jouant sur le court couvert devra vérifier et éteindre les lumières après utilisation.

**Article 4 : Les informations.** Les informations relatives au club sont affichées sur le site internet « clunytennis.fr » ou sur le tableau extérieur réservé à cet effet.

**Article 5 : Tenue.** Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

**Article 6 : Discipline.** Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige et suspens et contrôler les licences. En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à sa radiation, temporaire et définitive. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

**Article 7 : Ecole de tennis.** La personne qui dépose un enfant au club, doit s'assurer qu'il y a bien un responsable pour l'accueillir. Cette disposition est valable quel que soit l'endroit où à lieu l'accueil. Les enfants restent sous la responsabilité des parents sauf pendant les cours ou l'animation, ils sont alors pris en charge par les enseignants.

**Article 8 : Matches de compétition.** Les matches de championnat et de tournois homologués sont prioritaires. Aussi, ils pourront éventuellement dépasser l'horaire initialement prévu. D'autre part, rappelons, que le règlement de la FFT stipule que les championnats à partir du printemps se déroulent à l'extérieur, la salle n'est réservée qu'en secours.

**Article 9 : Responsabilité.** Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les locaux.

**Article 10 :** L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

